

Objectif Spécifique n° 4.A.1 – AUGMENTER LA PRODUCTION EN ENERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES : PRIORITAIREMENT GEOTHERMIE ET SECONDAIREMENT : BOIS ENERGIE, METHANISATION, SOLAIRE THERMIQUE

ACTION 17 ANIMATION, SENSIBILISATION ET STRUCTURATION DES FILIERES - ENR

Dernière
approbation
14/03/2019

Quoi ?

OBJECTIFS :

- Réduire de 40% ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020 (base 1990) (l'objectif national est de 20%) via notamment l'augmentation de la production d'énergies renouvelables thermiques

	2008	2020	2050
Consommation totale (ktep)	6 400	5 000	3 100
Production ENR (ktep)	434	1 470	2 800
Dont Bois énergie (ktep)	354	650	700
Dont Méthanisation (ktep)	5	80	300
Dont Géothermie (ktep)	5	120	600
Dont Solaire Thermique	1	23	100
Emissions GES (Teg CO2)	23 390	18 150	5 800

Pour y parvenir :

- Structurer la filière pour mieux répondre aux besoins du territoire régional
- Identifier pour chaque territoire des potentiels d'énergies renouvelables disponibles et mobilisables, les utilisateurs potentiels et leurs besoins (animation, sensibilisation ...)

ACTIONS SOUTENUES :

- Projets permettant de connaître, évaluer et suivre la ressource dont : observatoire, études, instrumentation ou encore de mettre en place des normes (non existantes pour les pieux géothermiques par exemple)
- Missions de structuration de la filière et d'émergence de projets dont : réunion de travail avec les professionnels, centre de ressources pour les filières, capitalisation ...
- Actions de sensibilisation qui permettront d'orienter les maîtres d'ouvrage vers des solutions d'énergie renouvelable adaptées. Ces actions pourront prendre la forme de sensibilisation, d'études ou diagnostics de faisabilité de projets ...
- Actions favorisant les démarches exemplaires permettant de valoriser la connaissance afin de sensibiliser et informer le grand public, le public scolaire, les porteurs de projets, les décideurs, les entreprises... sur les enjeux environnementaux, notamment sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables
- Actions de sensibilisation, information, aide à l'ingénierie (guides, référentiels ...)

ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

Actions de formation aux salariés et aux entreprises

Qui ?

BENEFICIAIRES POTENTIELS :

- Collectivités et bailleurs sociaux
- Associations
- Organismes publics de recherche
- Universités
- Chambres consulaires
- Entreprises

Où ?

TERRITOIRES CIBLES :

Région Centre-Val de Loire

Quels critères ?

CRITERES D'ELIGIBILITE :

PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Dépôt au fil de l'eau

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

Le candidat devra respecter les engagements et recommandations inscrits dans le Schéma Régional Climat Air Energie et dans le Plan Climat Energie Régional.

Le candidat devra : (critères non cumulatifs)

- S'impliquer dans les réseaux régionaux sur la thématique
- Etre en capacité de développer les actions sur l'ensemble du territoire régional ou, *a minima*, à une échelle départementale ou d'agglomération,
- Faire preuve d'innovation dans le programme d'animation/ sensibilisation,
- Etre capable de répondre aux enjeux énergie-climat régionaux en cohérence avec les objectifs régionaux,
- Participer à la lisibilité de l'action régionale,
- Proposer un plan de communication sur le programme d'actions
- Mettre au service de la mission une équipe professionnelle ayant au moins une personne salariée
- Capacité matérielle à assurer la mission (locaux, moyens de transport, bureautique, moyen de communication)
- Etre en mesure de maintenir à niveau les compétences de l'équipe en charge de mission pour la bonne réalisation de la mission,
- Assurer une veille technique, juridique, etc....
- Mise en œuvre d'une gouvernance à travers une instance de suivi avec les financeurs

Autres critères de sélection

- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Commande publique :
 - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
 - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
 - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).

- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
 - Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC))
 - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
 - Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
 - Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

- Eligibilité des dépenses :
 - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
 - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
 - Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible
 Minimum de l'aide FEDER conventionnable : 10 000 €

AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

- Etat (ADEME...)
- Conseil régional

PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :

- **Dépenses de personnel dédiés à l'opération**
- **Dépenses de communication de l'opération**
- **Dépenses de prestations externes**
 - Frais d'études
 - Frais de conseil et d'expertises
 - Prestations intellectuelles
 - Prestations de services
 - Location
- **Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement**
- **Dépenses de fonctionnement dédiées à l'opération**
 - Fournitures (consommables, matières premières)

Possibilité d'utiliser des financements à taux forfaitaire au choix conformément aux articles 68, 68 bis et 68 ter du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du 18 juillet 2018 :

- Coûts indirects (non pris en compte dans les dépenses directes) : Application d'un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs éligibles (article 68)
- Coûts directs de personnel : Application d'un taux forfaitaire maximal de 20% des coûts directs autres que les frais de personnel de l'opération concerné (article 68 bis)
- Coûts autres que les frais de personnel : Application d'un taux forfaitaire maximal de 40% des frais de personnel directs éligibles (article 68 ter)

DEPENSES INELIGIBLES :

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :

Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :

non concerné

Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :

RO9 : Chaleur produite par la géothermie => 2023 : 1 950 000 MWH (68 605 - 2010)

RO10 : Chaleur produite par les ENR thermiques (bois, méthanisation, et solaire thermique) => 2023 : 10 325 581 MWH (4 635 957 - 2010)

RO11 : Consommation énergétique finale couverte par les énergies renouvelables thermiques => 2023 : 17% (6.4% - 2010)

ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :

Le PO FEDER FSE sera mobilisé sur les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique dans les logements et les bâtiments publics et sur des enjeux de mobilité durable. De manière indirecte, le FEADER pourra s'inscrire dans les objectifs de l'OT 4 en soutenant des projets avec des investissements permettant la maîtrise des économies d'énergie. Ces actions interviendront donc en complémentarité.

CONTACTS :

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe International Numérique–
Service PO FEDER / FSE
Instructeur OT 4 – Economie à faible teneur en carbone
Claire GUYONNET
Tel. 02 38 70 32 94
Mail : claire.guyonnet@regioncentre.fr

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

Service instructeur : service PO FEDER FSE – DEI Conseil régional Centre-Val de Loire

Services - organismes consultés pour avis : STE – ADEME - DREAL

Organismes à consulter pour information :

Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention**Domaines d'intervention**

010 Energies renouvelables : énergie solaire

011 Energies renouvelables : énergie biomasse (méthanisation et bois énergie)

012 Autres types d'énergies renouvelables

Forme de financement

001 Subvention non remboursable

Territoire

007 Sans objet

Mécanismes de mise en œuvre territoriale

007 Sans objet